

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**
Délibération n° 7.18.12.2025

Montants des aides CIAS à compter du 01-01-2026

<p>Séance du 18/12/2025 <u>Date de la convocation :</u> <u>11/12/2025</u></p> <p>Nombre de membres : En exercice : 17 Présents : 6 Votants : 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 9h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, dans le cadre du report de la séance initialement prévue le 11 décembre, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;</p> <p>Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benoît Ozenne représenté par Martine Douay - Nathalie Vasseur, Gaëtan Pesquet, Daniel Dehedin, Jean Paul Mongne, Daniel Cavé, Raymond Broszniowski, Chantal Desenclos, Jean Baptiste Leroux de Bretagne, Rock St Germain, Florence Le Moigne,
--	--

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CIAS se doit d'offrir l'équité de traitement ;

Considérant la délibération n°7.07.08.2023 qui fixe les montants des Aides CIAS aux ACM de la CCVS ;

Considérant la nécessité de fixer un reste à charge minimum d'un euro pour les familles afin d'éviter les facturations en deçà de ce seuil ;

Considérant la nécessité de définir les tranches avec des montants inclus/exclus.

- Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité :

A partir du 01 janvier 2026, les modalités d'aides CIAS aux ACM ainsi que définies dans le tableau ci-dessous, sont applicables après déduction des aides CAF ou CCVS éventuelles, et plafonnées sur un reste à charge minimum de 1€ pour la famille ou famille d'accueil. La prise en charge CIAS est réajustée en conséquence.

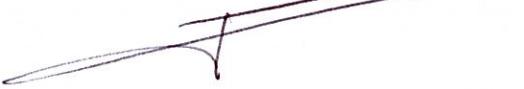
Tranche QF Cias	Répartition des QF Cias	Accueil de loisirs et Séjours de vacances*		100 Navigateurs	
		Prise en charge CIAS	Reste à charge des familles	Prise en charge CIAS	Reste à charge des familles
1	< 351€	95%	5%	50%	50%
2	351 < 501€	85%	15%	25%	75%
3	501 < 651€	80%	20%	0%	100%
4	651 < 901€	75%	25%	0%	100%
5	901 < 1251€	50%	50%	0%	100%
6	A partir de 1251€	0%	100%	0%	100%

*Organisés ou conventionnés par la CCVS

- Et autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE
Président de la Communauté de Communes des villes Sœurs
Président du CIAS

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 076-200081594-20251229-AIDES_ACM-DE

